

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la deuxième séance du Comité I

5 mars 2013: 11h00 – 12h05

Présidente: C. Caceres (Canada)
Secrétariat: D. Morgan
T. de Meulenaer
Rapporteurs: S. Delany
C. Rutherford

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

56. Antilope saïga

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 56 qui décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 14.91, 14.93 (Rev. CoP15), 14.95 (Rev. CoP15), 14.96 et 14.97 (Rev. CoP15) relatives à l'antilope saïga. L'annexe au document comprend plusieurs projets de décisions proposés en remplacement des décisions en vigueur.

En réponse à une question du Japon, le Secrétariat explique que la base de données en ligne sur la saïga de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sera prochainement lancée et précise que les informations nécessaires pour alimenter cette base de données sont décrites sous les neuf activités prévues au titre du *Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015)*. Le Secrétariat de la CMS confirme que la base de données sera bien lancée lors d'une réunion technique en juin 2013 et servira d'outil permettant de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prévues au titre du 'Mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (*Saiga tatarica tatarica*)'.

La Chine appuie l'adoption des projets de décisions et demande des précisions sur l'utilisation du terme "commerce", celui-ci pouvant avoir une acception différente selon la CITES ou la CMS, sachant que la réglementation du commerce intérieur peut être une tâche fastidieuse.

Les Etats-Unis d'Amérique et l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, appuient eux aussi l'adoption des projets de décisions. Ils espèrent que les Etats de l'aire de répartition respecteront leurs obligations en matière de présentation de rapports de sorte que les propositions de décisions soient mises en œuvre de manière plus efficace que les décisions en vigueur.

La Fédération de Russie pense que, pour que les activités de conservation se traduisent par des résultats concrets, il conviendrait de transférer la saïga à l'Annexe I. Elle entend soumettre une proposition à cet effet à la CoP17. La Chine se dit inquiète à l'idée d'un tel transfert et juge les activités de conservation en vigueur suffisantes pour parvenir à une stabilisation de la population.

Le Comité décide de retirer les décisions 14.91, 14.93 (Rev. CoP15), 14.95 (Rev. CoP15), 14.96 et 14.97 (Rev. CoP15) et accepte les projets de décisions figurant en annexe au document CoP16 Doc. 56.

57. Gestion du commerce et de la conservation des serpents

La Suisse présente le document CoP16 Doc 57 (Rev. 1) qui décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 15.75 à 15.78. L'annexe au document comprend plusieurs projets de décisions recommandés par le Comité permanent pour adoption par la Conférence des Parties.

La Chine appuie l'adoption des projets de décisions et souligne qu'il est important de maintenir l'équilibre entre commerce et conservation. L'Indonésie appuie elle aussi l'adoption des projets de décisions et propose les amendements suivants:

- dans le projet de décision 16.AA, à la fin du paragraphe a), alinéa ii), insérer: Ce document d'orientation devrait également comprendre des lignes directrices sur les systèmes de production fondés sur des populations sauvages au moyen d'une meilleure gestion des populations et de l'habitat; et à la fin du paragraphe a), alinéa iv), insérer: et recommander un système de marquage rentable pour les produits d'élevage en captivité; et
- dans le projet de décision 16.DD, après le paragraphe b), insérer le nouveau paragraphe suivant: en ce qui concerne les Etats de l'aire de répartition partageant des espèces (communes), élaborer un ACNP comparable, ou tout au moins normalisé, y compris s'agissant de l'établissement d'un système de quotas; et après le paragraphe c), ajouter le nouveau paragraphe suivant: en établissant des quotas d'exportation et en les communiquant au Secrétariat, étant entendu que les espèces non inscrites sur cette liste de quotas seront considérées comme assorties d'un quota d'exportation zéro;

La Présidente attire l'attention du Comité sur le paragraphe 84 du rapport du Président du Comité pour les animaux [document CoP16 Doc. 10.2.1 (Rev. 1)], lequel contient un projet de décision sur les espèces de serpents d'Asie recommandé pour adoption par la Conférence des Parties.

La séance est levée à 12h05.